

Réf.: ST.17-0644

Luxembourg, le 19 décembre 2017

A tous les établissements de crédit

***Concerne: Mise à jour des instructions de reporting***

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la mise à jour du reporting FINREP au 1 janvier 2018, pour vous informer que cette mise à jour implique des changements mineurs au niveau du reporting statistique de la BCL.

Dans la mesure où les instructions des rapports statistiques TPTBBL (Reporting titre par titre - Données sur le bilan - Entité luxembourgeoise) et TPTBBN (Reporting titre par titre - Données sur le bilan - Entité luxembourgeoise et ses succursales) prévoient l'identification du type de portefeuille FINREP dans lequel sont classés les titres, la mise à jour du reporting FINREP exige une adaptation mineure des instructions de reporting.

En effet, la codification prévue dans les instructions en vigueur ne permet plus le renseignement approprié du type de portefeuille.

Afin de remédier à cette carence, nous avons adapté la codification, prévue pour les rapports TPTBBL et TPTBBN, au reporting FINREP.

Dans ce contexte, nous avons saisi l'occasion pour compléter les informations demandées pour ce qui est du type de détention des titres. En effet, nous avons ajouté un code supplémentaire pour recenser les «Titres autrement grevés» afin d'améliorer l'analyse de la liquidité des établissements de crédit.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous informer que la nouvelle codification est applicable à partir du 1 janvier 2018 (pour les rapports établis au 31 janvier 2018).

En ce qui concerne l'identification du type de portefeuille, les anciens codes seront encore acceptés dans une phase intermédiaire jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

Les instructions révisées, à savoir:

- Instructions de reporting TPTBBL
- Recueil des règles de vérification TPTBBL
- Instructions de reporting TPTBBN
- Recueil des règles de vérification TPTBBN

sont repris en annexe de la présente et peuvent être téléchargés sur le site Internet de la BCL sous l'adresse:

[http://www.bcl.lu/fr/reporting\\_reglementaire/Etablissements\\_credit/Statistiques-bancaires-et-monetaires/Instructions/index.html](http://www.bcl.lu/fr/reporting_reglementaire/Etablissements_credit/Statistiques-bancaires-et-monetaires/Instructions/index.html)

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Romain Weber  
Chef de la section Statistiques  
bancaires et monétaires

Roland Nockels  
Chef du département Statistiques